

**Délibération n°2023-046 du 29 mars 2023**  
**Portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPFNA pour le maintien du cabinet médical de Mainsat**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf mars à 17 h, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHAMPAGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 23/03//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 46	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 4	Exprimés : 55	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, LEFORT *suppléante* FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : SCARAMUCCIA à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à LUQUET L, PIERRON à CHAUSSAT, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON, LARGE à TRIMOULINARD, GLOMOT à MORANÇAIS.

**Excusés** : SCHMIDT, D'HULSTER, CHEFDEVILLE.

**Absents** : SIMONET B, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET.

**Secrétaire de séance** : Christian ÉCHEVARNE

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2021-165 en date du 06 octobre 2021,

**Vu** la convention opérationnelle n° 23-21-101 d'action foncière pour la préservation de la maison de santé de la commune de Mainsat signée le 03 janvier 2022,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine s'est porté acquéreur le 16 février 2022 d'une maison de santé située à Mainsat pour le compte de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Considérant qu'une convention a été signée le 3 janvier 2022 d'une durée de 5 ans qui fixe les modalités pratiques techniques et financières, les engagements et les obligations réciproques entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et l'EPFNA,

Considérant que la communauté de communes doit, avant la fin de la durée de portage, engager le remboursement des dépenses réalisées par l'EPFNA, il est ainsi convenu d'anticiper le rachat du foncier par la collectivité par une action financière chaque année. Il est donc proposé d'amortir le montant prévisionnel de 153 000 € jusqu'au 31/12/2026 par annuités, de la manière suivante :

- Avant le 31/12/2022, l'EPCI verse à l'EPFNA la somme de 5 400 €
- Avant le 31/12/2023, l'EPCI verse à l'EPFNA la somme de 7 200 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Avant le 31/12/2024, l'EPCI verse à l'EPFNA la somme de 7 200 €
- Avant le 31/12/2025, l'EPCI verse à l'EPFNA la somme de 7 200 €
- Avant le 31/12/2026 correspondant au terme de la durée conventionnelle de portage et de rachat du foncier par l'EPCI, l'EPCI verse à l'EPFNA le solde restant sur la convention par la signature d'un acte authentique notarié, entérinant la cession du foncier concerné par les présentes dispositions (environ 126 000 € + les frais de portage, dont impôts fonciers et assurances).

Considérant que l'appel de fonds pour l'exercice 2022 n'a pu être réalisé et se reportera donc sur l'exercice 2023 en plus de l'annuité prévue, soit un total de 12 600 € (5 400 € + 7 200 €).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 joint à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- VALIDE le financement présenté ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 12 avril 2023  
Pour copie conforme, le 12 avril 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

